

**Ordonnance
tarifaire
d'utilisation
de la halle
de gymnastique
et
de la
place de sport
du Fuet**

Vu l'article 11 du règlement d'utilisation de la halle de gymnastique du Fuet du 20 juin 2022,

le Conseil municipal de Saicourt édicte l'ordonnance tarifaire suivante :

I. Généralités

Art. 1

Tarif pour des manifestations

¹Trois catégories d'utilisateur sont définies :

A : sociétés locales structurées

B : privés domiciliés dans la commune

C : sociétés et privés externes (domiciliés hors de la commune de Saicourt)

Libellé	Utilisation ½ jour			Utilisation 1 jour		
	A	B	C	A	B	C
Halle polyvalente, tables, chaises, frigos, vaisselle et lave-vaisselle	200	200	350	350	350	650
Supplément pour utilisation de la scène et de la sonorisation	100	100	100	100	100	100
Supplément pour utilisation de la cuisine et du débit (pas facturé si traiteur)	100	100	100	100	100	100
Location du hall d'entrée avec tables, chaises, frigos, vaisselle et lave-vaisselle pour des fêtes de famille	100	100	150	100	100	150
Location du hall d'entrée pour des séances ou assemblées	50	50	100	50	50	100

²L'électricité et le chauffage sont compris dans les tarifs de location.

³Lors de décès de personne de leur vivant domiciliées dans la commune : gratuit

Art. 2

Tarif pour la pratique du sport

¹Deux catégories d'utilisateur sont définies :

A : sociétés locales structurées et privés domiciliés dans la commune

B : sociétés et privés externes (domiciliés hors de la commune de Saicourt)

Libellé	A	B
Utilisation de la halle de gymnastique et du terrain de sport – tarif horaire	30	50

²L'utilisation des douches, l'électricité et le chauffage sont compris dans les tarifs de location.

³L'heure de fermeture (halle de gymnastique et terrain de sports) est fixée à 22 heures.

Art. 3

Tarif horaire

¹Les frais relatifs à la pose, le nettoyage et la dépose du fond de protection sont facturés au tarif horaire de 60.00 francs.

²Les frais relatifs au montage et démontage de la scène par le personnel communal sont facturés au tarif horaire de 60.00 francs.

³Les nettoyages complémentaires sont facturés au tarif horaire de 60.00 francs.

Art. 4

Entrée en vigueur

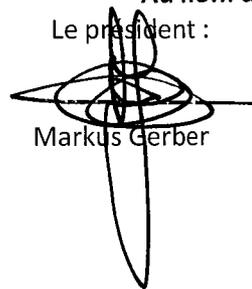
La présente ordonnance tarifaire d'utilisation de la halle de gymnastique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle abroge les dispositions contraires antérieures, en particulier le tarif de location de la halle de gymnastique du 8 mars 2011.

La présente ordonnance a été approuvée par le Conseil municipal en séance du 12 septembre 2022.

Au nom du Conseil municipal

Le président :

La secrétaire :



Markus Gerber



Patricia Paroz